

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCEDURE DE MODIFICATION n°1 DU PLU

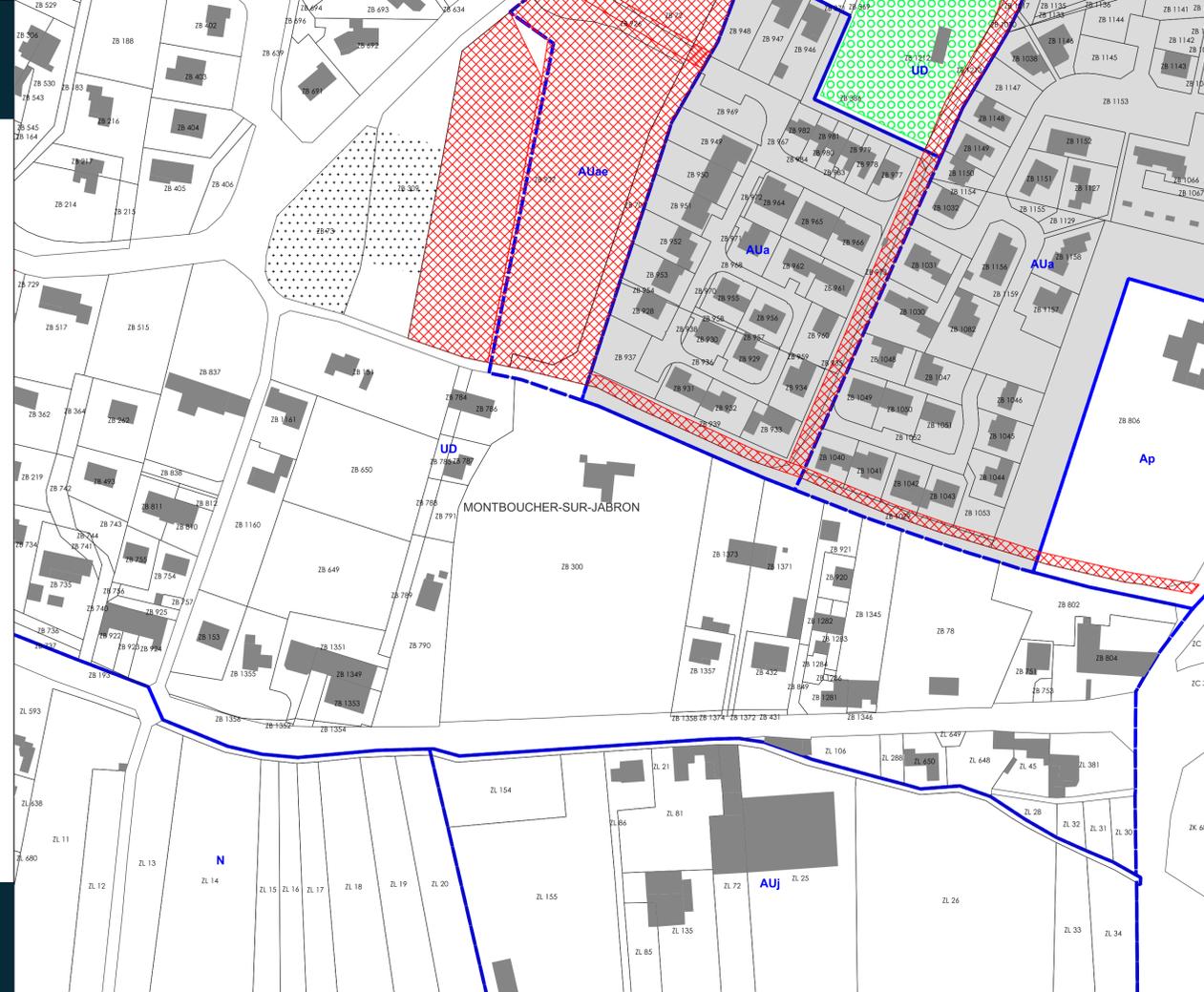


REGLEMENT GRAPHIQUE

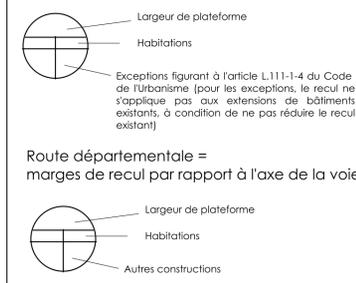
Extrait de zonage

Zoom secteur "ROUTE DE MONTELIMAR"

AVANT PROCEDURE



- Division du territoire par zone**
- Zones Urbaines**  
 UA : zone urbaine dense correspondant au village ancien : vocation principale d'habitat  
 UD : zone urbaine moins dense correspondant aux extensions du village et quartiers périphériques - vocation principale d'habitat  
 - UDa : secteur non raccordé à l'assainissement collectif  
 - UDC : secteur central plus dense  
 - UDC1 : sous-secteur correspondant spécifique à la valorisation de la friche  
 - UDe : secteurs excentrés moins denses  
 UG : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant au domaine du Golf  
 - UGd : secteur plus dense  
 - UGh : secteur à vocation hôtelière et habitat  
 UP : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant au domaine de la Palmeraie  
 - UPv : secteur réservé à la construction de garages  
 UJ : zone urbaine à vocation d'activités économiques  
 - UJa : secteur non raccordé à l'assainissement collectif
- Zones A Urbaniser**  
 AUa : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation principale d'habitat et services  
 - AUae : secteur à vocation d'équipements collectifs  
 AUb : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation principale d'habitat, moins dense  
 AUaj : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation d'activités économiques  
 AUj : zone à urbaniser fermée, à vocation d'activités économiques
- Zones Agricoles**  
 A : zone agricole  
 - Ap : secteur agricole inconstructible
- Zones Naturelles**  
 N : zone naturelle  
 - Ng : secteur correspondant au parcours de golf  
 - Ns : secteur à vocation de sports et loisirs  
 - Nser : secteur à vocation de loisirs et d'énergies renouvelables
- ER (Emplacements réservés)
  - EBC (Espaces Boisés Classés)
  - ZONE A RISQUE D'INONDATION
  - BANDE DE SECURITE à l'arrière des digues
  - ZONE A RISQUE TECHNOLOGIQUE (pipeline) : zone des effets irréversibles (310m de part et d'autre)
  - ZONE A RISQUE TECHNOLOGIQUE (pipeline) : zone des effets létaux (300m de part et d'autre)
  - Eléments de paysage à protéger au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Co de l'Urbanisme
  - Eléments de paysage à protéger au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs de mixité sociale**
- Marges de recul par rapport aux voies (en mètres)**  
 Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie  
 Route départementale = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Bâtiments repérés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, pour lesquels le changement de destination est autorisé**



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCEDURE DE MODIFICATION n°1 DU PLU

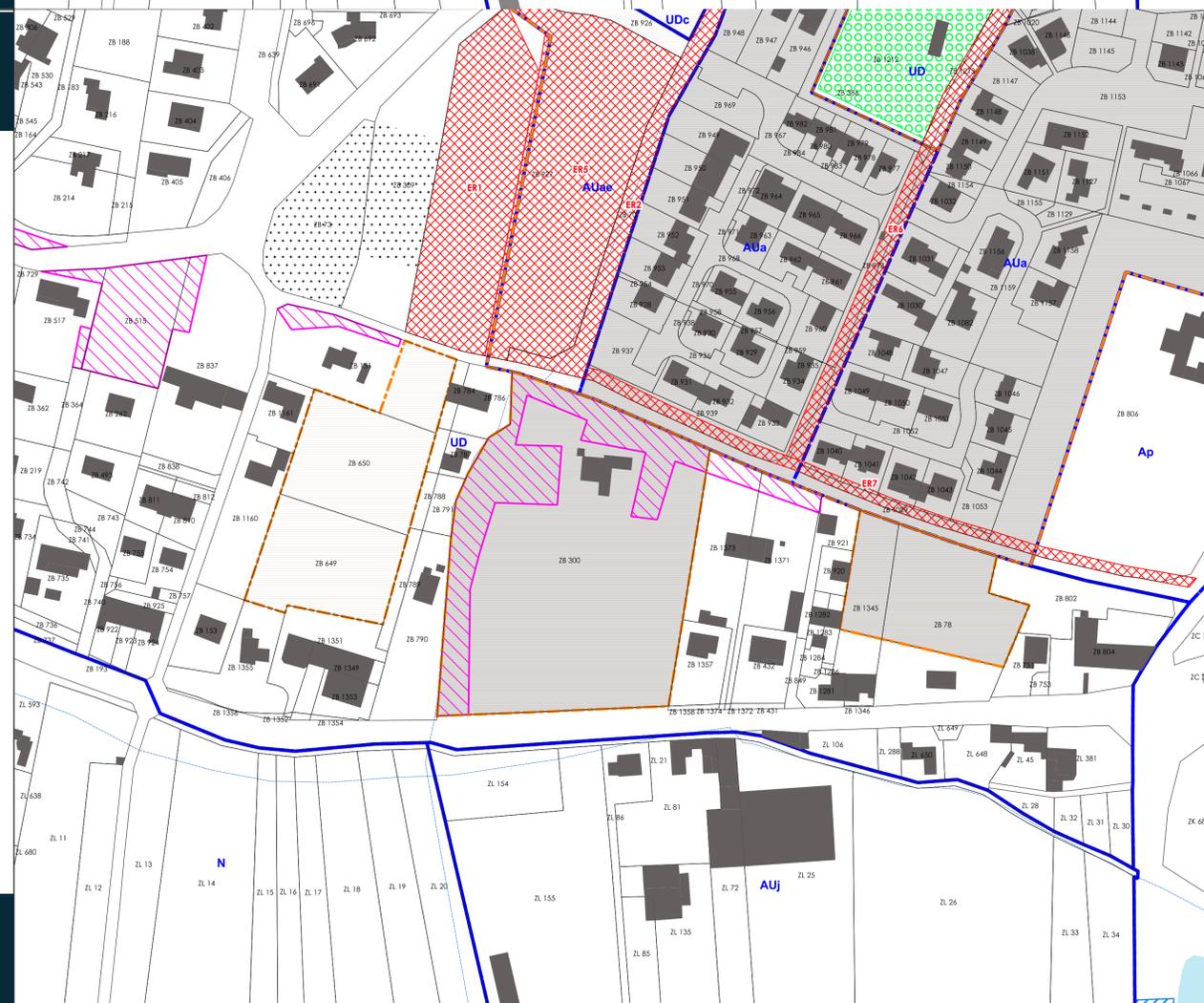


REGLEMENT GRAPHIQUE

Extrait de zonage

Zoom secteur "ROUTE DE MONTELIMAR"

APRES PROCEDURE



- Division du territoire par zone**
- Zones Urbaines**  
 UA : zone urbaine dense correspondant au village ancien : vocation principale d'habitat  
 UD : zone urbaine moins dense correspondant aux extensions du village et quartiers périphériques - vocation principale d'habitat  
 - UDa : secteur non raccordé à l'assainissement collectif  
 - UDC : secteur central plus dense  
 - UDC1 : sous-secteur correspondant spécifique à la valorisation de la friche  
 - UDe : secteurs excentrés moins denses  
 UG : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant au domaine du Golf  
 - UGd : secteur plus dense  
 - UGh : secteur à vocation hôtelière et habitat  
 UP : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant au domaine de la Palmeraie  
 - UPv : secteur réservé à la construction de garages  
 UJ : zone urbaine à vocation d'activités économiques  
 - UJa : secteur non raccordé à l'assainissement collectif
- Zones A Urbaniser**  
 AUa : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation principale d'habitat et services  
 AUa\* : zone à urbaniser à vocation d'habitat et/ou d'équipements et dont la hauteur est plus basse que la zone AUa  
 - AUae : secteur à vocation d'équipements collectifs  
 AUb : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation principale d'habitat, moins dense  
 AUaj : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation d'activités économiques  
 AUj : zone à urbaniser fermée, à vocation d'activités économiques
- Zones Agricoles**  
 A : zone agricole  
 - Ap : secteur agricole inconstructible
- Zones Naturelles**  
 N : zone naturelle  
 - Ng : secteur correspondant au parcours de golf  
 - Ns : secteur à vocation de sports et loisirs  
 - Nser : secteur à vocation de loisirs et d'énergies renouvelables
- ER (Emplacements réservés)
  - EBC (Espaces Boisés Classés)
  - ZONE A RISQUE D'INONDATION
  - BANDE DE SECURITE à l'arrière des digues
  - ZONE A RISQUE TECHNOLOGIQUE (pipeline) : zone des effets irréversibles (310m de part et d'autre)
  - ZONE A RISQUE TECHNOLOGIQUE (pipeline) : zone des effets létaux (300m de part et d'autre)
  - Eléments de paysage à protéger au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Eléments de paysage à protéger au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs de mixité sociale**
- Marges de recul par rapport aux voies (en mètres)**  
 Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie  
 Route départementale = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Bâtiments repérés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, pour lesquels le changement de destination est autorisé**
- Eléments paysagers ponctuels repérés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme**
- Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement (OA)**

